Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260702-06_2026_06-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/07/2026
Et
Publication ou notification du : 02/07/2026

L'an 2026, le 29 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, SORIN Romane, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matherne, PITOIS Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : M. GALLON Victor

06/2026-06 – Commercialisation des lots restant à vendre dans la ZAC de la Grande Motte

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal 12/2023-07 en date du 11 décembre 2023 approuvant la commercialisation des lots de la ZAC de la Grande Motte et fixant le prix de vente à 62 € HT par mètre carré, soit 74,40 € TTC ;

Considérant que la commercialisation de la majorité des lots de la ZAC de la Grande Motte est désormais achevée ;

Considérant qu'à ce jour huit lots demeurent disponibles à la vente ;

Considérant que, afin de favoriser la commercialisation de ces terrains, la commune a eu recours aux services d'un professionnel de l'immobilier pour assurer leur promotion et la recherche d'acquéreurs ;

Considérant que des mandats exclusifs de commercialisation ont été conclus avec la société MegAgence pour les lots restant à commercialiser ;

Considérant que les honoraires de commercialisation sont intégralement supportés par les acquéreurs et ne génèrent aucune dépense pour la commune ;

Considérant que le prix net revenant à la commune demeure celui fixé par la délibération du Conseil municipal relative à la commercialisation des lots de la ZAC de la Grande Motte ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260702-06_2026_06-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le recours à la société MegAgence pour assurer la commercialisation des huit lots restant à vendre dans la ZAC de la Grande Motte ;
- **Approuve et ratifie** les mandats exclusifs de commercialisation conclus avec la société MegAgence pour lesdits lots ;
- **Précise** que les honoraires de commercialisation sont à la charge exclusive des acquéreurs et n'occasionnent aucune dépense pour la commune ;
- **Dit** que les prix de vente des lots ainsi que le prix net revenant à la commune demeurent ceux fixés par la délibération du Conseil municipal 12/2023-07 en date du 11 décembre 2023 relative à la commercialisation des lots de la ZAC de la Grande Motte ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout avenant, document ou acte nécessaire à l'exécution des mandats exclusifs de commercialisation ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN



Secrétaire de séance
M. GALLON Victor

